

Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques
BULLETIN DES NORMES D'ENTREPOSAGE

RÉVISÉ JANVIER 2002

NUMÉRO 14

Lieux d'entreposage pour les récipients (à l'intérieur ou à l'extérieur)

1. Tous les récipients réutilisables ou pré-emballés pleins doivent être stockés à l'intérieur d'une zone de stockage certifiée.
2. Les récipients réutilisables ou non consignés vides peuvent être stockés à l'extérieur si les ouvertures sont solidement bouchées par les bandes ou les capuchons.

Type de récipient		Lieu d'entreposage	
		À l'intérieur	À l'extérieur
Pré-emballé	Plein/partiellement plein	Requis	Inacceptable
	Vide*	Facultatif	Facultatif
Portatif/réutilisable (multitrip)/chargeur sur pneus mobile	Plein/partiellement plein	Requis	Inacceptable
	Vide	Acceptable	Acceptable
En vrac		Facultatif (préférable)	Facultatif

*Tous les contenants de pesticides rincés adéquatement et retournés à des fins de collecte et de recyclage sont entreposés dans des sacs en polyéthylène ou sont couverts.